



RÉPUBLIQUE

CRÉDIT D'IMPÔT EN FAVEUR DE LA RECHERCHE - ÉTAT ANNEXE

cerfa N° 11081*24

(article 244 quater B du CGI)

	Exercice ouvert le		Clos le				
	Nom et prénoms ou dénomination et adresse de l'entreprise		N° SIREN de l'entreprise			Code NACE	
Cachet du Service						Activités (cf. notice)	
			(ancienne adresse en cas de changement)				

Les entreprises qui ont confié des opérations de R&D à des sous-traitants doivent remplir cet état annexe. Il doit être renseigné en indiquant, opérateur par opérateur (organisme de recherche public ou privé) auquel la société a confié des opérations de recherche, les informations suivantes : le n° SIREN, la dénomination et l'adresse du sous-traitant, le dispositif dans lequel se situe l'opération de sous-traitance (CIR ou CII), le montant des dépenses et la ligne de la déclaration 2069-A-SD sur laquelle la dépense a été inscrite.

Contrairement aux montants à faire figurer dans la déclaration 2069-A-SD, le montant à inscrire est bien le montant non plafonné et non doublé.

LISTE DES OPÉRATEURS			DISPO	SITIF ¹	SOUS-TRAITANCE		
SIREN	Dénomination	Adresse	CIR	CII	Montant des dépenses de sous-traitance réalisées par l'organisme	Ligne de la 2069-A-SD sur laquelle la dépense a été inscrite ²	
			+				
			+				

OUPS.GOUV.FR

¹ Cochez la case correspondante.

² Les lignes de la déclaration 2069-A-SD sur lesquelles les dépenses de sous-traitance peuvent être inscrites sont : 15a, 15b, 16a, 16b, 18a, 18b, 19a, 19b ou 75.